

VILLE DE CHEVREUSE

Téléphone : 01 30 52 15 30

Télécopie : 01 30 52 41 65



CAPROSIA

*original
Felpour Mairie*

N/Réf. : ML/HSZ/2012/868nov

VILLE de CHEVREUSE

DECISION N° 16

Permis de Construire n° 078 160 12 E 0008

Bénéficiaire : SCCV SAINT-ELOI

Défense de la VILLE de CHEVREUSE devant le TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Maire de la Commune de CHEVREUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu les Délibérations du Conseil Municipal en date des 7 et 14 Avril 2008 et 6 Juillet 2009, relatives à la délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'Article L 2122-22 du CGCT qui précise qu'il charge le Maire de prendre par délégation, la décision de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, notamment devant les tribunaux, de l'ordre administratif et judiciaire ;

Considérant les requêtes présentées par la SCCV SAINT-ELOI 1, rue Mègè Mouries 78120 RAMBOUILLET, représentée par Monsieur AVALLI Gino, contre la VILLE de CHEVREUSE concernant :

- un référé suspension de l'Arrêté PC 078 160 12 E 0008
- une annulation de l'Arrêté Municipal du 5 Octobre 2012 par lequel le Maire décide de surseoir à statuer sur la demande de Permis de Construire des logements collectifs et une maison individuelle sis au 7, rue de la Tour à CHEVREUSE (P C 078 160 12 E 0008) ;

Considérant les courriers du Tribunal Administratif de VERSAILLES en date du 7 Novembre 2012 accompagnés des requêtes précitées et enregistrées sous le n° 120 6643 – 13 et 120 6680 – 3 ;

Considérant la nécessité de présenter un mémoire en défense pour les requêtes précitées, notamment lors de l'audience du 21 Décembre 2012 :

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à défendre la Commune de CHEVREUSE dans les instances précitées et enregistrées sous les n° 120 6643 – 13 et 120 6680 – 3, au Tribunal Administratif de Versailles ainsi qu'à présenter nos observations écrites et mémoires en défense.

Article 2 : DESIGNNE Maître PIQUET Véronique (Barreau de VERSAILLES – Toque 634) domiciliée 24, rue Auguste Goust 78200 MANTES LA JOLIE, pour assister la VILLE de CHEVREUSE dans ces deux instances précitées, et représenter la Commune lors des audiences.

Article 3 : Le Maire de CHEVREUSE est autorisé à signer la convention d'honoraires correspondante.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET et affichée en Mairie.

Fait à CHEVREUSE, le 13 Novembre 2012

Le Maire,
Claude GENOT.-



< 